

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 16 FEVIER 2023**

Président de séance :

Madame Haoua FOFANA

Deuxième Vice-présidente de l'ALT

Secrétaires de séance :

- Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

- Madame Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Examen du projet de loi portant modification de la loi n°24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire.

La séance plénière du jeudi 16 février 2023 s'est ouverte à 09 heures 02 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absent excusé :01
- absents non excusés :03
- députés présents :58
- procurations :08
- votants :66

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 10 février 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossier n°33

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-001/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, saisie au fond, présenté à la plénière par le député Sié François d'Assise COULIBALY, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission des finances et du budget (COMFIB) ainsi que la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), à travers la présentation de la synthèse de leurs rapports, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

La seule préoccupation enregistrée était relative aux sanctions prévues par le projet de loi en cas d'infraction verbale.

3.2.2- La réponse du gouvernement

Concernant les sanctions prévues en cas d'infraction verbale, le Colonel-major Kassoum COULIBALY, ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, a souligné que cette préoccupation était déjà prise en compte dans le rapport de la Commission. En effet, le projet de loi prévoit des sanctions. Les faits éventuels passibles desdites sanctions sont déferés, soit devant le Procureur général, soit devant le Tribunal militaire.

4. Le vote

(Le quorum est passé de 66 à 68 votants avec l'arrivée de 02 députés en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, à l'unanimité, des articles du projet de loi, l'ensemble dudit projet de loi a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour une date ultérieure.

La séance plénière a pris fin à 09 h 57 minutes.

Ouagadougou, le 17 février 2023.

La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

La Présidente de séance




Haoua FOFANA
Deuxième Vice-présidente